



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-152

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Place du Plomb – Petite Vogue

Nom du pétitionnaire	Commune de St Martin en Haut
Son adresse	Place de la Mairie 69850 St Martin en Haut
Date de la demande	27/04/2026
Objet de la demande	Manifestation organisé « Petite Vogue »
Adresse de la manifestation	Place du Plomb, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la manifestation	Du 11 mai au 18 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,

Vu la demande en date du 27/04/2026 pour occuper le domaine public, Place du Plomb, à 69850 Saint Martin En Haut, pour la manifestation « petite vogue » du 11 mai au 18 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant, que pour le bon déroulement de la manifestation organisée « Petite Vogue 2026 », sur le parking de la salle des fêtes – le Plon, du 11 mai au 18 mai 2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules du 11 mai 2026 au 18 mai 2026, sur une partie du parking de la salle des fêtes – Le Plon, afin de permettre au stand d'auto tamponneuse de Mr Morel de s'installer.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique de la commune de Saint Martin En Haut.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin En Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 27/04/2026

Pour extrait conforme
Maire,
FAYET Nathalie

